

FAQ HTH

Est-ce que j'ai besoin d'une attestation d'assurance habitation ?

Non, en tant qu'hébergé tu n'as pas besoin de souscrire à une assurance habitation, l'hébergeur souscrit déjà à une assurance de son côté. Par contre, tu as besoin d'une assurance responsabilité civile qui te couvre dans la vie courante et qui pourra prendre en charge des dégradations involontaires.

Qui entretient les locaux privés et les locaux communs ?

Tu dois entretenir ta chambre et les locaux que tu utilises seul. Pour les autres pièces, tu dois également les maintenir en bon état (exemple : si tu cuisines et que tu mets de la sauce tomate sur le plan de travail, tu dois nettoyer).

Est-ce que je peux utiliser le wifi comme je le veux ?

Tu peux utiliser le wifi, après accord de l'hébergeur, à des fins professionnelles ou de divertissement. Cependant, tu t'engages à ne pas naviguer sur des sites illégaux (même pour un téléchargement de film) car c'est la responsabilité de l'hébergeur qui sera engagée.

Je souhaite participer aux animations proposées au FJT, comment faire ?

Chaque mois, le planning des animations te sera envoyé par le service logement jeunes. Si une animation t'intéresse, tu contactes directement la résidence qui l'organise par téléphone, ou SMS/WhatsApp.

Est-ce que je peux laver mon linge chez l'hébergeur ?

Si l'hébergeur te donne l'accord, tu peux utiliser le lave-linge. Cependant, son utilisation te sera facturée 3 € par lavage. A redéfinir avec l'hébergeur si c'est à vous d'apporter vos produits de lavage ou s'ils sont fournis.

Comment se passe le partage des repas ?

Si l'hébergeur souhaite te faire un repas et que tu es d'accord, il sera facturé : 5 € pour un repas (dîner et déjeuner) et 2 € pour le petit déjeuner.

Est-ce que je peux me domicilier chez l'hébergeur ?

Non, c'est un logement temporaire, tu ne peux pas recevoir ton courrier. Si tu dois te domicilier, tu peux prendre contact avec la mairie de la commune : certaines proposent un service de domiciliation.

FAQ HTH

Est-ce que je peux bénéficier des aides au logement ?

Non, l'hébergement temporaire chez l'habitant est considéré comme la résidence secondaire, ce qui n'ouvre pas droit aux aides au logement. Si tu es en apprentissage, tu peux bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE proposée par ACTION LOGEMENT (sous certaines conditions).

Enfin mon planning de formation a changé et je ne vais pas rester toute la semaine chez l'hébergeur. Que se passe-t-il ?

La contrepartie financière s'adapte au nombre de nuits où tu dors chez l'hébergeur : les nuits d'absence seront donc déduites. Si tu verses la contrepartie en début de mois, une régularisation devra être faite sur le mois suivant ou à la fin du mois.

Est-ce que j'ai le droit d'inviter un ami à dormir dans ma chambre ?

Non, personne ne peut dormir dans ta chambre sauf toi. Tu peux inviter un ami à venir quelques heures, sans rester dormir, selon l'accord de l'hébergeur et après discussion avec lui. Cela peut être défini au moment du contrat ou durant le séjour.

Et si ça se passe mal avec l'hébergeur, qu'est-ce que je fais ?

Tu appelles le service logement jeunes et lui fais part des difficultés rencontrées, afin de voir quelle solution on peut trouver. Si nécessaire, tu peux déposer un préavis dont la durée est définie dans le contrat. Dans ce cas, l'association EscalesOuest peut intervenir au moment du départ pour éviter les débordements.

J'ai besoin d'aide pour recherche un logement pérenne et/ou pour faire des démarches administratives. Où m'adresser ?

Tu peux prendre contact avec le service logement jeunes qui peut t'accompagner dans ta recherche de logement et dans tes démarches administratives liées au logement. Le service peut aussi t'orienter vers un autre organisme si besoin.

Est-ce que je peux faire une autre demande HTH ?

Le nombre de demandes HTH n'est pas limité. Tu peux faire une nouvelle demande sur le secteur ou une demande sur un autre département. Tu peux également cumuler 2 solutions HTH (Par exemple : un hébergement sur Angers pour ton école et un hébergement à La Roche sur Yon pour ton entreprise).